

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 230

présenté par
M. Forissier, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE 31

Rédiger ainsi l'alinéa 26 de cet article :

« VIII. – Le II *bis* de l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « ainsi que pour les revenus exonérés en application du II de l'article 81 C du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.